

**DECISION N° 2023/001**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

**Objet : Convention de partenariat 2023-2024 avec le Comité Social et Economique Airbus Opérations Toulouse (CES Airbus).**

Le Maire de Lévigac-Sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-31 du 15 juin 2022 et 2023-26 du 15 février 2023 ;  
Vu la proposition du Comité Social Economique Airbus Opérations Toulouse en vue d'assurer, sur facture, la prise en charge partielle des frais facturés par la Commune aux parents membres dudit Comité, au titre des séjours de leurs enfants au Centre de Loisirs,

Considérant que les tarifs de la participation financière par le CES d'Airbus sont fixés à 5€ par jour ou 2.5€ par demi-journée, uniquement pour les mercredi (hors vacances scolaires) et les vacances scolaires ;

Considérant que la Commune de Lévigac établit directement auprès du CSE Airbus une facture pour la prise en charge des participations, la facture remise aux familles portant déduction de la subvention du CSE ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De valider la convention de partenariat, aux conditions ci-dessus, avec le Comité Social et Economique Airbus Opération Toulouse, pour l'année 2023-2024

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de mettre en œuvre la présente décision.

Fait à Lévigac Sur Save,  
Le 03 octobre 2023,

Le Maire

**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Entre le **Comité Social et Economique Airbus Operations Toulouse**, dont le siège social se situe :

**SERVICE ENFANCE  
20 CHEMIN DE GARRIC  
31200 TOULOUSE**

Représenté par le secrétaire sous-commission Enfance, Mr RAYNAL Jérôme, et :

MAIRIE  
1 rue de la Mairie  
31530 LEVIGNAC

Représenté par le Maire, Mr CHARPENTIER Stéphane

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ **Attribution d'une subvention :**  
Le Comité Social et Economique octroie une participation financière aux salariés Airbus Operations Toulouse ou sociétés conventionnées, dont les enfants sont inscrits à votre centre de loisirs.
- ✓ **Montant de la subvention :**  
5 € par jour ou 2.50 € par ½ journée, par enfant (cette subvention ne peut en aucun cas, excéder le montant restant à la charge de la famille, une fois les réductions faites par d'autres organismes, exemple : CAF).  
**Notre subvention concerne uniquement les mercredis (or vacances scolaires) et les vacances scolaires.**  
**ATTENTION : le CSE n'accorde pas de subvention sur les repas, absences repas, absences journées et demi-journées, périscolaire (garderie du matin et du soir en semaine).**
- ✓ **Identification du salarié :**  
Vous recevrez sur demande un listing de la part de votre interlocuteur du Comité Social et Economique qui vous indiquera les informations nécessaires des nouveaux inscrits. Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail : [inscriptions.levignac@gmail.com](mailto:inscriptions.levignac@gmail.com)  
  
En parallèle, vous recevez un mail automatique de confirmation de demande de subvention émise par notre site web lorsqu'un salarié fait une demande (il est impératif de nous communiquer si celle-ci change en cours d'année).
- ✓ **Validité :**  
La déduction de la subvention CSE est effective à partir de la date de la demande (**elle n'est pas rétroactive**) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (exemple : septembre 2022 jusqu'à août 2023, septembre 2023 jusqu'à août 2024, etc.). **Cette demande de subvention doit être renouvelée tous les ans par le salarié.**
- ✓ **Procédure de facturation :**  
Une facture (subvention CSE déduite) sera remise, par vos soins, aux familles et une facture sera expédiée au CSE par mail [olivier.costamagna@cseairbus.com](mailto:olivier.costamagna@cseairbus.com) ou à l'adresse ci-dessous :

**CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE \_ SERVICE ENFANCE  
20 chemin de Garric \_ 31200 TOULOUSE**

Cette facture devra mentionner, le nom et prénom de l'enfant, les **DATES DE FREQUENTATION** du CLSH, le total de la subvention (déduction faite au salarié). **Il faudra également joindre le double des factures parents afin que l'on vérifie le montant facturé.** Merci de nous facturer au mois ou au trimestre.

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé. Cette convention sera effective durant l'année **2024**. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Enfance : **05.62.16.65.18**

Signature/tampon du centre de loisirs ou de la mairie  
Date, suivi de la mention « lu et approuvé »

Le 26.09.2023

Lu et approuvé

*Charpentier*



**Secrétaire commission enfance**

**Jérôme RAYNAL**